



**Version 15 Jul 2016**

## **1. Qui a droit au remboursement ?**

Les directives ci-dessous sont d'application pour tout le personnel de la Défense en service actif (militaires et civils), ainsi que pour le personnel de l'OCASC, de l'INIG, de l'ING et du MRA.

## **2. Information générale**

Des d'informations plus détaillées sont disponibles sur:

- a. Le site web de la Défense <http://www.mil.be/fr/page/soins-de-sante-pour-le-personnel-de-la-defense>: directives, listes de prestataires de soins agréés (médecins, dentistes et kinésithérapeutes) ainsi que tous les documents nécessaires (modèle transfert, demande de remboursement, ...).
- b. Le site intranet de DGBudFin sous le topic "Frais médicaux": directives ainsi que tous les documents nécessaires.

## **3. Que rembourse BFA-M ?**

Le ticket modérateur = c'est la quote-part du patient qui n'est pas remboursée par la mutualité dans le tarif officiel des prestations médicales.

Concrètement: lorsque la mutualité intervient, BFA-M rembourse le ticket modérateur sous certaines conditions.

## **4. Qu'est-ce qui n'est pas remboursé par BFA-M ?**

- a. Suppléments pour chambre et/ou honoraires.
- b. Prestations médicales non reconnues par l'INAMI telles que l'ostéopathie, l'homéopathie, l'acupuncture, ...
- c. Autres suppléments tels que frais d'inscription ou d'administration, téléphone, TV, repas, taxi, ...

Remarque: Eventuellement, l'assurance hospitalisation à laquelle vous êtes affilié (ex: DKV) peut intervenir dans ces frais en cas d'hospitalisation.

## **5. Comment recevoir le remboursement des frais médicaux de BFA-M ?**

Envoyer à BFA-M les documents suivants:

- a. Demande de remboursement (2 Ex).
- b. Pièces justificatives nécessaires: voir tableau ci-joint.

## **6. Quels frais sont remboursés ?**

Voir tableau ci-joint.

## **7. Accident de service (accident pendant et par le fait du service):**

La mutualité continue d'intervenir pour la partie mutualité et la Défense pour le ticket modérateur (sous certaines conditions) des frais médicaux relatifs à un accident de service.

La DKV intervient également en cas d'hospitalisation consécutive à un accident de service.

A la suite d'un accident de service, il y a lieu d'introduire une demande de pension de réparation.



Directive: ***DGHR-SPS-SOCOPENV-001 Ed 001 / Rev 010 - 27 Mai 13 – Pension de réparation.***

Aide disponible pour l'établissement de la demande via le Service Social.

Si une invalidité d'au moins 10 % est reconnue, vous bénéficierez à vie des remboursements des soins médicaux nécessaires (liés à l'invalidité).

## **8. Militaires en service permanent à l'étranger (EXPAT)**

Les règles relatives au remboursement de soins médicaux délivrés à l'étranger aux EXPAT's et à leurs personnes à charge diffèrent de celles reprises dans ce document. Les détails peuvent être consultés sur le site intranet de DG BudFin.

## **9. Contact BFA-M via numéros de téléphone : 02/44 + Ext ou 9-6321- + Ext**

Militaires en Belgique : 15617 –15638

Militaires à l'étranger : 15648

Invalides Temps de Paix/Prothèses : 15777 – 15680

<b>Type de soins</b>	<b>Conditions de remboursement</b>	<b>Pièce(s) justificative(s) nécessaire(s)</b>	<b>Qu'est-ce qui sera remboursé ?</b>
1 Consultation d'un <u>médecin / dentiste agréé</u> dans son cabinet			Le montant payé par le patient sera remboursé intégralement par la mutualité. JAMAIS d'intervention BFA-M au patient.
2 Consultation au cabinet d'un <u>médecin / dentiste de garde</u> (s'il/elle N'est PAS médecin agréé)	Consultation est nécessaire en dehors des heures "normales" de consultation (Ex : durant la nuit, WE,...)	1. Une preuve confirmant l'urgence  2. Décompte de la mutualité	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M
3 Consultation d'un <u>docteur</u> à domicile	Consultation est nécessaire et impossibilité de se déplacer	1. Une preuve confirmant l'impossibilité de se déplacer  2. Décompte de la mutualité	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M
4 Consultation <u>kinésithérapeute agréé</u>	Transféré par un médecin agréé ou un médecin en service en milieu militaire  Nombre Maximum de séances par affection : 18 séances/an ou 60 séances/an si après hospitalisation. En cas de dépassement du Nombre MAX de séances => remboursement uniquement si les séances supplémentaires sont prescrites par un médecin spécialiste militaire (HMRA) ou un médecin du Centre Médical Régional (CMR)	1. Modèle transfert  2. Rapport de fin de traitement établi par le kiné agréé  3. La demande de remboursement doit être signée par un médecin du CMR.  4. Décompte de la mutualité	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M
5 Consultation d'un <u>spécialiste en secteur privé: Spécialité(s) médicale(s) disponible(s) à l'Hôpital Militaire</u>	SEULEMENT si transféré par un spécialiste en service en milieu militaire ET dans le cadre de sa spécialité	1. Modèle transfert  2. Décompte de la mutualité	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M
6 Consultation d'un <u>spécialiste en secteur privé : Autre(s) Spécialité(s)</u>	Transféré par un médecin agréé ou un médecin en service en milieu militaire	1. Modèle transfert  2. Décompte de la mutualité	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M

7	Transport de malade <b><u>Urgent</u></b>		1. Copie de la facture  2. Décompte de la mutualité	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du montant restant à BFA-M.
8	<b><u>Lunette (verres)</u></b>	Transféré par un médecin agréé ou un médecin en service en milieu militaire  Intervention monture tous les 5 ans, verres tous les 2 ans	1. Copie de la prescription de verres de l'ophtalmologue  2. Facture originale lunette ou verres  3. Déclaration de l'opticien (Ann à la DGBF-GID-FMED-AMXO-001 / BFA-M du 11 Mar 15 - <i>Attestation de l'opticien pour remboursement de frais médicaux de monture de lunette et verres auprès de la Section de Tarification Médicale de la Défense.</i> )	Demander l'intervention de BFA-M  MAX 125,- EUR pour la monture et MAX 25,- euro/verre unifocal et 65,- EUR/verre multifocal
		Mission à l'étranger: droit unique (une fois) l'intervention pour des lunettes de réserve	Preuve de la mission à l'étranger	(monture: 125,- EUR; verres: unifocal 37,- EUR/verre, bifocal 100,- EUR/glas ou progressif 160,- EUR/verre.)
		Détérioration en Service: les délais de 5 et 2 ans sont annulés via un PV de détérioration joint à la demande.	PV de détérioration	
9	<b><u>Appareils auditifs</u></b>	Après autorisation du Médecin Conseil BFA-M, paiement direct de la facture par BFA-M au centre audio.	1. Modèle transfert vers un spécialiste ORL  2. Le centre audio doit envoyer à BFA-M les documents suivants : a. Une copie de l'audiogramme, b. un devis, c. Le document Ann 17 - <i>Prescription médicale pour la livraison d'un équipement corrigeant l'audition</i>	BFA-M paie le ticket modérateur + MAX 1.200,- EUR par appareil auditif au centre audio
10	<b><u>Semelles orthopédiques, attelles, minerves,...</u></b>	Prescrit par un spécialiste du Centre de Locomotricité de l'HMRA.	1. Document Annexe 13 - <i>Attestation de livraison pour bandagistes et orthopédistes</i>  2. Une copie de la prescription  3. Décompte de la mutualité	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M

11	<b><u>Soins dentaires</u></b>	Soins dentaires classiques (plombage, détartrage, ...) via dentiste agréé		Le montant payé par le patient sera remboursé intégralement par la mutualité. JAMAIS d'intervention BFA-M au patient.
		Traitements dentaires spécialisés disponibles à l'HMRA (prothèses dentaires, stomatologie, orthodontie,...) UNIQUEMENT après un transfert par un dentiste employé en milieu militaire (PAS un dentiste agréé!)	1. Modèle transfert établi par le Service dentaire de l'HMRA  2. Décompte de la mutualité	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M
12	<b><u>Médications</u></b>	Médication prescrite sur ordonnance de médicaments double-jaune (prescrite par un médecin agréé ou un médecin en service en milieu militaire)		Délivrance gratuite par le pharmacien civil des médicaments reconnus par l'INAMI ou la Défense. Les autres médicaments restent à charge du patient.
		Médication prescrite sur ordonnance blanche	Un Doc original "BVAC" peut être obtenu gratuitement chez le pharmacien (pour les préparations magistrales, les formules complètes doivent être reprises)	Demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M
13	<b><u>Hospitalisation en secteur civil : Spécialité(s) médicale(s) encore disponible(s) au Sv Hospitalisation de l'Hôpital Militaire</u></b>	UNIQUEMENT après transfert par un spécialiste en service en milieu militaire dans le cadre de sa spécialité	1. Modèle transfert  2. Facture originale	Demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M
14	<b><u>Hospitalisation en secteur civil : autre(s) spécialité(s)</u></b>	Transféré par un médecin agréé ou un médecin en service en milieu militaire	1. Modèle transfert  2. Facture originale	Demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M
15	<b><u>Hospitalisation urgente</u></b>	Via le service d'urgence	1. Une preuve écrite confirmant l'urgence  2. Facture originale	Demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M